

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Dossier enregistrement de la déchetterie d'Eguilles (13)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

Métropole Aix Marseille Provence

N° SIRET

200054807000108

Forme juridique

Métropole

Qualité du
signataire

Guy BARRET - Vice Président du conseil de territoire du Pays d'Aix, Délégué à la prévention et la gestion des déchets

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

04 91 99 99 00

Adresse électronique

N° voie

58

Type de voie

Boulevard

Nom de voie

CHARLES LIVON

LE PHARO

Lieu-dit ou BP

Code postal

13007

Commune

MARSEILLE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Frédéric TOCHE

Société

Métropole Aix Marseille Provence

Service

Direction du traitement des déchets

Fonction

Directeur du traitement des déchets

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Territoire du Pays d'Aix

CS 40868

Lieu-dit ou BP

Code postal

13626

Commune

AIX EN PROVENCE CEDEX 1

N° de téléphone

04 42 91 59 64

Adresse électronique

frederic.toche@ampmetropole.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

1090B

Type de voie

CHEMIN

Nom de la voie

DES PLATRIERES

Lieu-dit ou BP

Code postal

13510

Commune

EGUILLES

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le présent dossier consiste à mettre en conformité la situation de la déchetterie d'Eguilles au regard de la rubrique 2710-2 puisque le site accueille aujourd'hui un volume de déchets non dangereux égal à 370 m³, qui relève du régime de l'enregistrement.

Par ailleurs, un projet d'extension permettra une amélioration du site, grace notamment à la création d'une nouvelle voie. Toutefois, il n'implique pas de changement de régime : en effet, le volume de déchets non dangereux atteindra 400 m³ avec la réalisation du projet, ce qui reste dans les seuils du régime de l'enregistrement ; tandis que 5,42 tonnes de déchets collectés sont dangereux, ce qui n'implique pas de changement de régime pour la rubrique 2710-1 qui reste en déclaration.

Les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la déchetterie sont une nouvelle voie d'accès aux quais de déchargement ainsi que la réalisation d'une voie d'évitement. De nouvelles surfaces seront créées, la première comprenant un caisson réemploi et les caissons D3E et DDS, la seconde pour un second local gardien.

Un bassin de rétention d'un volume de 140 m³ sera également réalisé au Sud, avant rejet des eaux collectées au milieu naturel.

La nouvelle voirie nécessitera le reprofilage du terrain. Les arbres présents sur site seront maintenus et de nouveaux arbres seront plantés au niveau des nouvelles zones aménagées.

La déchetterie est localisée partiellement au niveau des parcelles 00 BI 54 et 00 BI 55 sur la commune d'EGUILLES (13). L'emprise projetée de la déchetterie après extension sera de 6 530 m², l'emprise existante étant de 3 672 m².

Le site a dans un premier temps été exploité par la mairie d'Eguilles, compétente en matière de collecte des déchets : elle a été autorisée par arrêté préfectoral du 8 novembre 1995 soumettant l'installation à déclaration au titre de la rubrique 268 bis relative à l'exploitation d'une déchetterie aménagée pour les matériaux, objets ou produits triés et apportés par le public d'une superficie comprise entre 100 et 2 500 m². Le décret du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence a entraîné le transfert de la compétence déchet à cette dernière. L'exploitant du site est la société PAPREC, dans le cadre d'une délégation de service d'un marché de prestation. Le propriétaire est la Métropole Aix Marseille Provence.

Le site est ouvert de 9-12 heures et de 14-18 heures du lundi au samedi, puis de 9-12 heures le dimanche.

Le personnel est constitué de deux gardiens sur site à temps plein.

L'accès au site restera inchangé et se fait par le chemin du Pontons via la RD10G. Un dispositif automatisé de gestion des entrées par lecture automatique des plaques d'immatriculation sera mis en place lors des travaux d'extension et de rénovation du site. Cela permettra au gardien d'effectuer d'autres tâches, notamment de conseiller les usagers.

Le plan de circulation distingue deux entrées : une entrée usagers par la création d'une nouvelle voie de circulation permettant d'accéder à la plateforme haute ; une entrée au niveau de la plateforme basse interdite aux usagers, correspondant à l'exploitation. Une voie d'évitement sera créée dans le prolongement de la voie de circulation après la barrière afin de permettre aux véhicules légers de faire demi-tour s'ils se voient refuser l'accès à la déchetterie.

La plateforme haute comprend une zone de déchargement des véhicules, des places de stationnement temporaires et permet d'accéder à la sortie du site.

La plateforme basse, dédiée à l'évacuation des bennes, permet aux véhicules poids lourds de manœuvrer grâce à une aire de retournement.

L'installation est équipée de dispositifs anti-chutes sur tous les quais au niveau de la plateforme haute. Un tractopelle est présent en permanence sur site.

Les aires de stockage et de manipulation de déchets dangereux ont un caractère étanche et incombustible.

L'installation comporte un réseau de collecte séparatif (eaux pluviales et eaux usées collectées dans des réseaux différents). L'ensemble des réseaux sont existants sur site.

Les eaux pluviales de l'installation existante sont collectées et passent dans un séparateur à hydrocarbures avant rejet au milieu naturel. D'après le dernier rapport de contrôle des eaux de la déchetterie réalisé en 2021, le prélèvement réalisé montre des résultats conformes pour l'ensemble des paramètres. Le séparateur à hydrocarbures existant sera maintenu et collectera les eaux issues des entrées et sorties du site.

Le projet prévoit la création d'un second séparateur à hydrocarbures situé au niveau de la plateforme basse et d'un bassin de rétention étanche d'un volume de 140 m³. Il collectera les eaux des plateformes haute et basse et des nouvelles voiries, avant rejet au milieu naturel après passage dans un séparateur à hydrocarbures.

Afin de pallier le risque incendie, une bome incendie est située au niveau de la plateforme basse. Elle couvre l'ensemble du périmètre ICPE.

Un système de vidéosurveillance a été mis en place, comprenant trois caméras en état de marche.

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé partiellement au sein de la ZNIEFF de type II "PLATEAU DES QUATRE TERMES - GORGES DE LA TOULOUBRE - LA BARBEN".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le domaine de Calissane à une quinzaine de kilomètres à l'Ouest du projet est la zone la plus proche.

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Montagne Sainte-Victoire constitue une réserve naturelle nationale. Elle est située à plus de 15 km à l'Est de la zone de projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département des Bouches du Rhône est concerné par un PPBE des infrastructures de transports terrestres nationales (réseaux routier et ferroviaire). D'après le classement sonore des infrastructures routières du département des Bouches-du-Rhône, la zone de projet n'est pas située à proximité d'une route bruyante.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'Oppidum celto-ligure, immeuble inscrit depuis 1970, est situé à environ 1,5 km à l'Est du secteur d'étude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Touloubre est la zone humide la plus proche (environ 4,5 km au Nord-est du projet).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPR Séisme Mouvements de Terrains approuvé le 2/08/1989 ; - PPR retrait-gonflement des argiles approuvé le 27/02/2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ancienne décharge d'Eguilles est située partiellement au niveau de l'extrémité ouest de la zone de projet. Pendant l'exploitation de 1971 à 1999, elle a reçu environ 600 000 m ³ de déchets, dont des ordures ménagères, des cendres et mâchefers, des boues pelletables de station d'épuration, des déchets industriels banaux et des déchets en provenance d'un broyeur automobile. Des travaux de réhabilitation ont été réalisés.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La déchetterie d'Eguilles n'est pas située dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est le Site des Granettes à Aix en Provence, à une distance d'environ 3,6 km au Sud-est de la zone de projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé au droit de la zone Natura 2000 Garrigues de Lançon et Chaînes alentours (Dioscorea Oligaux).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le massif de l'Arbois, à une distance d'environ 1,6 km au Sud de la zone de projet.

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le local du gardien existant comporte des sanitaires (douche, toilettes, lavabo). L'eau est issue du réseau d'eau communal. Le projet n'engendre pas de prélèvements supplémentaires par rapport à l'existant.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après les résultats de l'étude géotechnique, aucune arrivée d'eau n'a été observée dans les sondages, soit jusqu'à une profondeur maximale de 8 m, au moment de l'intervention, en octobre 2020.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le volume de déblais/remblais n'est pour l'heure pas connu. Les matériaux seront réutilisés au maximum sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après l'étude géotechnique, les terrassements induits pourront atteindre 2.5 m en déblais et concerneront la réalisation des voiries ainsi que la réalisation de la plateforme. Les terrassements en déblai concerneront les limons graveleux (sol S1) et le substratum calcaire (sol S2). La création d'ouvrages de soutènements nécessitera des terrassements en déblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est existant et entièrement clôturé. La plus grande partie de la zone d'étude est occupée par une garrigue. Le projet n'est pas de nature à avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » et « Plateau de l'Arbois ».
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'analyse des incidences ne conduit pas à conclure à une détérioration/perturbation significative du projet sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » et « Plateau de l'Arbois ».

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'extension a une emprise de 2 858 m ² et engendrera la consommation de garrigues situées dans la continuité immédiate de l'installation existante au Nord.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Eguilles est concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses de gaz naturel, à environ 3,7 km de la zone de projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par un risque sismique modéré et un risque radon faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets sont triés et régulièrement évacués. Ainsi, le site ne présente aucun risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				Le site n'est pas concerné par des risques sanitaires. Il n'est pas situé au sein d'une zone industrielle susceptible d'engendrer des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste à régulariser et rénover l'installation existante. Le trafic futur sera donc probablement identique au trafic actuel et se limite au personnel de la déchetterie (gardiens), aux usagers venant apporter des déchets et aux transporteurs venant retirer les bennes pleines.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site étant existant, son réaménagement ne sera pas source de bruit supplémentaire au bruit engendré par l'installation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				Les travaux seront temporairement sources de bruit. Ils auront lieu uniquement en période diurne. Le site n'est pas concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets non inertes (bois, déchets végétaux,...) qui sont regroupés et triés sur l'installation sont régulièrement évacués. Ils ne sont donc pas générateurs d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				Le site n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux pourront être sources de vibrations de manière temporaire, du fait des terrassements en déblai dans le calcaire qui nécessiteront l'utilisation d'engins et de procédés adaptés.
	Est-il concerné par des vibrations ?				Cependant, en phase de projet, il ne sera pas source de vibrations et n'est pas concerné par des vibrations.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des éclairages publics sont présents sur site. Aucun éclairage supplémentaire ne sera mis en place car le site est fermé la nuit. Le site est concerné par les émissions lumineuses générées par les habitations situées à proximité.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets dans l'air liés aux émissions des véhicules sont préexistants et se limitent aux émissions des véhicules des usagers et PI. essentiellement. De plus, la vitesse est limitée à 10 km/h sur tout le site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales sont collectées et passent dans un séparateur à hydrocarbures avant rejet au milieu naturel. Le projet prévoit la création d'un second séparateur à hydrocarbures et d'un bassin de rétention étanche.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de ruissellement de l'installation sont traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet au milieu naturel et régulièrement suivies. Le projet prévoit la mise en place d'un second séparateur à hydrocarbures qui sera régulièrement contrôlé.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de production de nouvelles catégories de déchets, uniquement la mise en place d'une nouvelle zone de collecte de déchets.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est existant et le projet consiste à améliorer son fonctionnement. Toutefois, le périmètre ICPE sera étendu et entraîne la consommation de garrigues au Nord du site. Néanmoins il s'agit de parcelles situées en continuité de l'installation existante.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet est un site existant.

La création d'une voie de circulation et d'évitement permettra de fluidifier la circulation sur site, dont l'accès sera contrôlé grâce au dispositif de lecture automatique des plaques. Par ailleurs, les aménagements n'auront pas d'impact visuel par rapport à l'existant et les arbres sur site seront maintenus et/ou remplacés dans les nouvelles zones aménagées. De nombreuses mesures sont prises pour éviter les poussières (entretien et nettoyage régulier...).

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Il s'agit d'un site existant (activité régulièrement déclarée).

9. Commentaires libres

En complément des éléments inscrits au 7.4 Mesures d'évitement et de réduction :

Deux séparateurs hydrocarbures permettront de traiter les eaux avant rejet au milieu naturel.

Un ouvrage de rétention des eaux pluviales sera créé.

Tous les déchets dangereux seront placés sur rétention.

Les déchets sont collectés dans les bennes en point bas pour éviter les envois.

De plus, toutes les mesures actuelles de maîtrise des effets environnementaux sont maintenues et complétées par les mesures listées ci avant.

10. Engagement du demandeur

A Aix-En-Provence

Le - 6 AVR. 2022

Signature du demandeur

Guy BARRET
Vice Président Délégué

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :

P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input checked="" type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>
-------------------------------	--------------------------

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Pièce jointe A : Exemple de preuve de formation des agents	<input type="checkbox"/>
Pièce jointe B : Rapport PRELEVEO	<input type="checkbox"/>
Pièce jointe C : Rapport bruit	<input type="checkbox"/>
Pièce jointe D : Rapport APAVE	<input type="checkbox"/>
Pièce jointe E : Dossier de déclaration ICPE	<input type="checkbox"/>
Pièce jointe F : Etude géotechnique / Pièce jointe G : Intégration paysagère du projet	<input type="checkbox"/>